



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement
n° 2026-23**

ARRÊTÉ

**prorogeant l'arrêté n°2021-40 du 6 juillet 2021 déclarant d'utilité publique au bénéfice de
Marseille Habitat les travaux nécessaires au projet de création de logements sociaux sis
6, rue d'Aubagne sur le territoire de la commune de Marseille
dans le 1^{er} arrondissement**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du code général des collectivités territoriales en vertu desquelles la métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 7 mai 2026 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

VU l'arrêté n°2021-40 du 6 juillet 2021 déclarant d'utilité publique au bénéfice de Marseille Habitat les travaux nécessaires au projet de création de logements sociaux sis 6, rue d'Aubagne sur le territoire de la commune de Marseille dans le 1^{er} arrondissement ;

VU la lettre du 10 avril 2026 de la directrice des opérations urbaines et foncières de Marseille Habitat sollicitant la prorogation pour cinq ans de l'acte déclaratif d'utilité publique susmentionné pour poursuivre l'opération de création de logements sociaux sis 6 rue d'Aubagne dans le 1^{er} à Marseille ;

VU la délibération du bureau de la métropole Aix-Marseille-Provence du 24 juin 2026 demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'immeuble sis 6 rue d'Aubagne, 1^{er} arrondissement ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de tous les lots nécessaires à l'exécution du projet précité n'a pas encore été totalement réalisée dans le délai de cinq ans prévus par l'arrêté portant déclaration d'utilité publique susmentionné, et qu'il convient dès lors, en l'absence de modification substantielle du projet et de changement des circonstances de fait et de droit, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont prorogés, pour une durée de cinq ans, les effets de l'arrêté n°2021-40 du 6 juillet 2021 déclarant d'utilité publique au bénéfice de Marseille Habitat les travaux nécessaires au projet de création de logements sociaux sis 6, rue d'Aubagne sur le territoire de la commune de Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à la mairie de Marseille en un lieu accessible au public. Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet des Bouches-du-Rhône.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 451-1 du code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille cedex 02, par voie postale ou via l'application <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - le président de la métropole Aix-Marseille-Provence,
 - la directrice des opérations urbaines et foncières de Marseille Habitat,
 - le maire de la commune de Marseille,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **02 JUL. 2026**

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Romain DELMON